



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1638^o SÉANCE: 4 FÉVRIER 1972

ADDIS-ABEBA

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1638)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil ..	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT TRENTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abeba, le vendredi 4 février 1972, à 15 heures.

Président : M. Mansour KHALID (Soudan).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1638)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.

La séance est ouverte à 17 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais mentionner que j'ai reçu un télégramme du Président de l'Union des Etats africains non indépendants, que je ferai distribuer en tant que communiqué de presse.

2. Je propose au Conseil de poursuivre la discussion puis de procéder au vote sur les projets de résolution qui nous sont soumis. On sait qu'un projet de résolution sur la Namibie [S/10376/Rev.2] a été présenté avant l'autre projet qui nous a été soumis [S/10608/Rev.1]. Certains membres ont indiqué leur désir que la discussion se poursuive, indiquant qu'ils désiraient en outre expliquer leur vote avant le vote sur ces deux projets de résolution. Etant donné qu'à mon avis le deuxième projet de résolution est un projet portant sur le fond, il me semble que l'on pourrait examiner les deux projets en même temps, et je vais donc donner maintenant la parole à ceux des membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur ces deux projets de résolution.

3. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Il me semble que la suggestion du Président est excellente, et je crois qu'elle est de nature à dissiper nos appréhensions d'hier. La délégation argentine, quant à elle, accepte cette suggestion, et c'est pourquoi je vais expliquer mon vote avant le vote. Je ne peux le faire que sur un seul des projets de résolution car, pour ce qui est de l'autre projet, étant donné que j'en suis l'auteur [S/10376/Rev.2], le règlement m'empêche de le faire, mais, puisque je suis

l'auteur de ce texte, il va de soi que je suis en sa faveur. Pour ce qui est du projet de résolution de la Guinée, de la Somalie, du Soudan et de la Yougoslavie [S/10608/Rev.1], je dirai simplement que la délégation argentine lui donne son appui total et votera en sa faveur.

4. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on discute des deux projets qui nous sont présentés. Nous avons dit combien nous attachions d'importance au projet de résolution de l'Argentine [S/10376/Rev.2]. Nous pensons qu'il a au moins autant de substance que le second [S/10608/Rev.1], mais il n'est pas dans nos intentions de discuter leurs mérites comparés. Pour nous, le projet argentin présente une voie nouvelle, susceptible d'apporter des solutions concrètes. Ce qui nous le fait penser, c'est d'abord qu'il est extrêmement bien fondé juridiquement puisqu'il s'appuie sur l'idée qu'après tout l'Afrique du Sud est Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle ne peut refuser une démarche du Secrétaire général de l'Organisation appuyée par l'ensemble de la collectivité internationale par le truchement du Conseil de sécurité et avec un groupe dont vous aurez, monsieur le Président, à fixer la composition.

5. Je dois dire que, pour notre part, nous étions tout prêts à retenir l'idée du Président de l'OUA, le président Moktar Ould Daddah, quand il demandait que cette action soit soutenue par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité [1627ème séance]. Je n'ai pas eu l'impression que cette idée rencontrait un accueil très enthousiaste de la part de certains de mes collègues. Mais peu importe, l'essentiel est que la démarche soit tentée et, comme je l'ai dit, si elle devait échouer nous en tirerions les conséquences. Toutefois, nous avons eu l'impression, en octobre, qu'elle retenait l'attention du Gouvernement sud-africain. Je ne peux naturellement donner aucune espèce de garantie à cet égard, mais je puis attester qu'à ce moment-là elle a suscité quelque intérêt, et, par conséquent, nous estimons que c'est véritablement une voie à explorer, que le Conseil de sécurité fera œuvre utile et positive en adoptant ce projet de résolution. Mais j'entends bien que certaines délégations ne sont pas entièrement de cet avis et tiennent beaucoup plus au second projet de résolution. Pour ma part, je tiens à les rassurer tout de suite : dans la mesure bien entendu où le projet de résolution de l'Argentine sera approuvé par le Conseil, nous ne nous opposerons pas au second projet de résolution.

6. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Avant que le Conseil passe à l'examen du projet de résolution révisé figurant dans le document S/10608/Rev.1, je voudrais apporter certaines précisions et indiquer au

Conseil la nature des changements et amendements qui ont été introduits dans ce texte.

7. Hier soir, à l'issue de la séance du Conseil, les auteurs du projet de résolution sur la Namibie ont eu des consultations très importantes avec plusieurs membres du Conseil qui avaient des suggestions et remarques à faire sur le texte original du projet de résolution présenté hier [S/10608]. Ces consultations ont été menées dans un esprit de coopération et de compréhension et je suis heureux d'annoncer au Conseil qu'elles ont abouti grâce à l'introduction de quelques modifications et amendements au texte original. Les auteurs ont accepté ces changements dans un souci de conciliation et de coopération afin de garantir l'adoption du projet de résolution par une grande majorité des membres du Conseil.

8. Je voudrais maintenant informer le Conseil de ces changements, qui apparaissent dans le texte révisé du projet de résolution, qui vient d'être distribué aux membres du Conseil sous la cote S/10608/Rev.1.

9. La première modification apparaît au quatrième alinéa du préambule, qui se lit désormais comme suit :

"Convaincu que le Conseil de sécurité doit trouver d'urgence les moyens nécessaires pour mettre le peuple du Territoire en mesure d'exercer son droit à l'auto-détermination et à l'indépendance,".

10. Au huitième alinéa du préambule, le mot "pertinentes" a été ajouté. En outre, les mots "de l'Article 25", qui figurent également dans le texte révisé par suite d'une erreur de dactylographie, doivent être supprimés. En conséquence, cet alinéa du préambule se lit maintenant comme suit :

"Conscient de la responsabilité qui lui incombe de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les obligations contractées par les Etats Membres en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,".

11. Je voudrais maintenant parler des changements qui ont été introduits dans le dispositif du projet de résolution.

12. Au paragraphe 4 s'est glissée une erreur de dactylographie. Il faudrait remplacer les mots "les systèmes" par les mots "tout système".

13. Au paragraphe 5, les mots "de veiller à ce que" ont été remplacés par "d'employer tous les moyens disponibles pour s'assurer que". Ce paragraphe se lit donc comme suit :

"Demande à tous les Etats dont des ressortissants et des sociétés ont des activités en Namibie nonobstant les dispositions pertinentes de la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité d'employer tous les moyens disponibles pour s'assurer que la politique de recrutement de travailleurs namibiens par ces ressortissants et ces sociétés est conforme aux dispositions fondamentales de la Déclaration universelle des droits de l'homme,".

14. Au paragraphe 6, les mots suivants ont été supprimés : "et comporte des conséquences graves pour la paix

et la sécurité internationales". Ce paragraphe, tel qu'il a été révisé, se lit donc comme suit :

"Considère que l'occupation continue de la Namibie par le Gouvernement sud-africain en dépit des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte crée une situation préjudiciable au maintien de la paix et de la sécurité dans la région,".

15. Au paragraphe 8, les mots "dispositions ou" ont été ajoutés. Cette partie du paragraphe se lit maintenant comme suit : "pour déterminer les dispositions ou mesures efficaces à prendre, conformément aux chapitres pertinents de la Charte, . . .".

16. Ce sont là les seuls changements apportés au texte original du projet de résolution sur la Namibie. Les auteurs de ce projet, contenu sous sa forme définitive dans le document S/10608/Rev.1, pensent que ce texte révisé devrait être adopté par une majorité écrasante des membres du Conseil.

17. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, nous sommes disposés à accepter votre suggestion selon laquelle chaque membre du Conseil pourra prendre la parole sur les deux projets présentés au sujet de la Namibie et expliquer son vote avant le vote. Je crois que c'est une façon très sage de procéder, car cela nous permettra notamment d'écarter tout doute qui pourrait subsister dans l'esprit d'un membre au moins du Conseil en ce qui concerne la façon dont certaines délégations vont voter sur ces deux projets de résolution. Je crois donc que si nous suivons votre suggestion très constructive la question de la priorité ne sera même pas évoquée.

18. La délégation italienne n'a guère besoin de parler du projet présenté par l'Argentine [S/10376/Rev.2]. J'ai expliqué les raisons pour lesquelles nous avons appuyé ce projet dès l'origine et allons donc émettre un vote favorable. Comme le représentant de la France nous estime que ce texte est constructif et qu'il a de la substance.

19. En ce qui concerne le deuxième projet de résolution, présenté par la Guinée, la Somalie, le Soudan et la Yougoslavie [S/10608/Rev.1], nous apprécions les changements apportés au texte original et la façon dont l'ambassadeur Mojsov en a expliqué la teneur. Je pense que ces amendements améliorent le projet, et ma délégation est prête à l'appuyer.

20. M. BOYD (Panama) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation votera en faveur des projets de résolution sur la Namibie contenus dans les documents S/10376/Rev.2 et S/10608/Rev.1. En effet, nous considérons que ces deux textes se complètent et qu'il n'y a aucune incompatibilité entre eux.

21. Nous tenons à féliciter la délégation argentine des efforts qu'elle a faits pour trouver une solution constructive susceptible d'accélérer l'accession à l'indépendance du peuple namibien.

22. M. LONGERSTAEY (Belgique) : C'est bien volontiers que ma délégation s'autorise de l'invitation du Président

pour expliquer son vote avant le vote. Elle considère en effet que le projet de résolution de l'Argentine [S/10376/Rev.2] et le projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie, le Soudan et la Yougoslavie [S/10608/Rev.1] sont liés.

23. En ce qui concerne le projet présenté par l'Argentine, ma délégation se prononce en sa faveur. Cela d'ailleurs n'est pas nouveau : dès le mois d'octobre, nous étions déjà pour un tel texte. Ma délégation estime que ce projet de résolution nous permettra de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis bien longtemps s'agissant de la question de l'apartheid et qu'il constitue une mesure pratique et réaliste.

24. En ce qui concerne le deuxième projet de résolution, présenté par les Etats africains et la Yougoslavie, ma délégation apprécie les efforts de conciliation qui ont été faits, comme en témoignent les révisions présentées par la délégation yougoslave. Notre vote sur ce texte est lié au vote sur le projet argentin, et, si ce dernier est adopté, ma délégation se prononcera également en faveur du deuxième projet.

25. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous voterons en faveur du projet de résolution soumis par le représentant de l'Argentine [S/10376/Rev.2]. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent rechercher tous les moyens possibles de négocier le règlement du problème namibien. Puisque certains indices permettent de croire que le Gouvernement sud-africain pourrait être disposé à entrer en contact avec l'Organisation à ce sujet, nous croyons fermement qu'il faut faire une tentative dans ce sens.

26. Nous voterons également en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10608/Rev.1, et nous tenons à remercier M. Mojsov et tous ceux qui, dans un esprit de négociation constructive, ont permis de concilier certaines positions très difficiles.

27. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation apprécie vivement l'initiative du représentant de l'Argentine, qui a présenté le projet de résolution contenu dans le document S/10376/Rev.2, et votera en faveur de ce texte.

28. A la dernière session de l'Assemblée générale¹, le représentant du Japon à la Quatrième Commission avait déclaré que notre gouvernement était en faveur de la nouvelle façon d'aborder le problème que représente ce projet de résolution. Notre position demeure inchangée. Nous croyons fermement que le Secrétaire général est l'autorité la mieux apte à entreprendre les consultations qu'envisage ce projet, et nous avons pleinement confiance dans les capacités de notre nouveau secrétaire général, M. Kurt Waldheim.

29. Dans le même esprit, ma délégation est d'accord sur les objectifs essentiels du projet de résolution présenté par

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Quatrième Commission, 1934ème séance.

la Guinée, la Somalie, le Soudan et la Yougoslavie [S/10608/Rev.1] et votera en sa faveur. Il est cependant clair, dans notre esprit, que ce projet, s'il est adopté, ne doit pas entraver l'initiative du Secrétaire général telle que prévue par le projet de résolution argentin.

30. Si le projet de résolution de l'Argentine est adopté, le Conseil de sécurité devra tout d'abord, à mon avis, examiner le rapport que le Secrétaire général soumettra le 31 juillet 1972 au plus tard, conformément au paragraphe 3 du dispositif, avant de déterminer quelles mesures devront être prises au cas où le Gouvernement sud-africain manquerait à se conformer aux dispositions du projet de résolution S/10608/Rev.1.

31. M. TOURE (Guinée) : Les consultations nous ont effectivement permis de confronter les différentes motivations qui ont abouti à l'élaboration des projets de résolution S/10608/Rev.1 et S/10376/Rev.2. Dès le départ, ma délégation avait appréhendé qu'un système de dialogue direct ou indirect entre l'Afrique du Sud et des Etats Membres qui n'entretiennent aucune relation avec elle ne soit impliqué dans le projet de résolution S/10376/Rev.2. Les explications qui nous ont été fournies au cours des discussions que nous avons eues ont calmé nos appréhensions. Aussi nous continuons à faire totalement confiance au Secrétaire général dans les démarches nécessaires qu'il va faire auprès du Gouvernement sud-africain. Dans ce cas précis, nous ne pouvons que souhaiter grand succès et beaucoup de chance au nouveau Secrétaire général dans la tâche importante qu'il va entreprendre. Cela étant, nous n'avons absolument aucune objection à voter en faveur du projet de résolution argentin tel qu'il vient de nous être soumis.

32. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise votera pour le projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie, le Soudan et la Yougoslavie [S/10608/Rev.1]. Toutefois, elle regrette que ce projet ne condamne pas expressément les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour l'appui qu'ils accordent aux autorités sud-africaines, qui occupent illégalement la Namibie.

33. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par l'Argentine [S/10376/Rev.2], je tiens à souligner que le Gouvernement chinois s'est toujours prononcé en faveur de l'accession immédiate du peuple namibien à l'indépendance nationale sans ingérence extérieure, conformément au souhait ardent et au droit sacré du peuple namibien; malheureusement, le projet de résolution n'exprime pas ce principe fondamental. Il convient également de signaler que ce projet de résolution ne condamne aucunement l'occupation illégale de la Namibie par les autorités sud-africaines et n'appuie nullement le juste combat que mène le peuple namibien pour son indépendance. Si le Conseil de sécurité adoptait ce projet de résolution, il ferait un pas en arrière par rapport à sa position initiale sur la question de Namibie.

34. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté à maintes reprises des résolutions condamnant les autorités sud-africaines pour leur occupation illégale de la Namibie, exigeant qu'elles y mettent un terme immé-

diatement et demandant à tous les pays de s'abstenir de toutes relations avec les autorités sud-africaines. En outre, à sa huitième session, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a publié une déclaration solennelle rejetant tout dialogue avec la minorité raciste d'Afrique du Sud. Cette déclaration est conforme à l'esprit des diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

35. Nous ne mettons pas en doute la sincérité de l'Etat qui est l'auteur de ce projet de résolution mais, à notre avis, ce projet n'est pas conforme à l'esprit des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ou à celui de la déclaration de l'Organisation de l'unité africaine.

36. Nous redoutons un peu que certaines puissances impérialistes ne se servent de ce projet de résolution pour entamer le "dialogue" avec les autorités sud-africaines, pour diviser les pays africains et pour aider de cette manière les autorités sud-africaines à sortir de l'isolement complet où elles se trouvent actuellement et alléger la pression exercée sur elles par la communauté internationale. Cette éventualité nous inquiète. Si elle devait se concrétiser, elle nuirait à la juste lutte des peuples d'Afrique australe.

37. D'autre part, puisque la Guinée et trois autres pays ont proposé un projet de résolution assez complet sur la question de Namibie, nous nous demandons s'il est vraiment nécessaire d'adopter le projet présenté par le représentant de l'Argentine. Au cours de consultations qu'elle a eues avec la délégation argentine et d'autres délégations, la délégation chinoise a expliqué sa position : le Conseil doit étudier non pas deux projets de résolution mais un seul, eu égard surtout au fait que le Conseil n'a jamais envisagé, dans aucune de ses résolutions précédentes sur la Namibie, d'engager un dialogue avec l'Afrique du Sud. Toutes ces résolutions exigeaient que les autorités sud-africaines appliquent les résolutions du Conseil. Elles ne contenaient aucune disposition prévoyant l'établissement de contacts ou d'un dialogue avec les autorités sud-africaines. L'Assemblée générale n'a pas non plus pris de décision de cet ordre en ce qui concerne la Namibie.

38. Par conséquent, le projet de résolution de l'Argentine introduit un élément tout à fait nouveau et dont les conséquences ne sont pas prévisibles. Il faut du temps pour l'étudier, et c'est pourquoi je propose que le Conseil poursuive ses consultations sur le projet de l'Argentine et étudie ses conséquences possibles afin de mieux le comprendre. Sur une question aussi importante que celle de la Namibie, il est indispensable d'être très prudent. Je propose donc formellement que le Conseil étudie la possibilité de lancer un appel au représentant de l'Argentine pour lui demander s'il serait possible de différer le débat sur ce texte, de façon que nous ayons plus de temps pour étudier cette idée toute nouvelle.

39. Ma question suivante concerne la procédure qui sera suivie au cours de la présente séance. Le Conseil est saisi de cinq projets de résolution. Le Président pourrait-il nous faire savoir dans quel ordre doivent être examinés ces

projets et dans quel ordre doivent l'être les deux projets sur la question de Namibie ?

40. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai dit dès le début, le Conseil est saisi de deux projets de résolution sur la Namibie : l'un a été présenté bien avant l'autre; en fait, il a été présenté avant l'un quelconque des projets dont le Conseil est maintenant saisi. Il doit donc, conformément au règlement intérieur provisoire, avoir priorité. Mais, puisqu'il y a un autre projet de résolution portant sur le fond, j'ai pensé que les deux projets devaient être examinés ensemble et faire l'objet d'un vote simultané. Si un membre quelconque du Conseil avait voulu contester ma façon de procéder, il aurait pu le faire.

41. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Comme je l'ai relevé, le Conseil est saisi au total de cinq projets de résolution. Sur lequel de ces projets votera-t-il en premier ?

42. Pour la question de Namibie, le Conseil est saisi de deux projets de résolution. Comme nous ne pouvons pas voter en même temps sur deux projets, je demande au Président de bien vouloir préciser lequel doit être mis aux voix en premier.

43. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu, la procédure normale aurait été de prendre les projets de résolution dans l'ordre dans lequel ils ont été proposés. Nous aurions ainsi commencé par le projet sur la Rhodésie du Sud, nous aurions ensuite examiné celui ayant trait à la Namibie, puis celui sur l'*apartheid*, et enfin celui sur les territoires portugais. Mais, puisqu'un autre projet de résolution a été présenté bien avant les autres, j'ai pensé qu'en tant que tel il devait être examiné avant les quatre autres projets et qu'il était tout à fait logique d'examiner simultanément l'autre projet de résolution sur la Namibie. Suivant la même logique, j'ai l'intention maintenant de mettre aux voix le projet de résolution S/1037/Rev.2 et de passer ensuite à l'autre projet de résolution, figurant sous la cote S/10608/Rev.1.

44. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Je demande aux membres du Conseil de prendre en considération l'appel que je viens de lancer aux représentants de l'Argentine et de l'Italie, ainsi qu'aux autres membres du Conseil qui appuient le projet de l'Argentine, en leur demandant d'examiner la possibilité de remettre à plus tard l'examen de ce projet afin de nous laisser plus de temps pour l'étudier.

45. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Etant donné que nous sommes saisis de deux projets de résolution portant sur la Namibie, peut-être serait-il rationnel d'observer l'ordre suivant : voter tout d'abord sur les projets de résolution relatifs à la Rhodésie du Sud, aux colonies portugaises et à l'Afrique du Sud, et passer ensuite aux deux projets de résolution concernant la Namibie. Je crois que ce serait là l'ordre logique.

46. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais s'il s'agit vraiment d'une question de logique ou s'il

s'agit plutôt d'une question de règlement intérieur. Je ne sais si ce règlement nous permet de voter d'abord sur des projets de résolution qui ont été soumis après les autres. Je préférerais poser cette question au Conseil pour qu'il se prononce.

47. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité est maître de sa procédure. Si tous les représentants sont d'accord, on peut voter sur les trois projets qui ne semblent susciter ni objection ni commentaire de la part des représentants et procéder ensuite au vote sur les deux projets de résolution concernant la Namibie. Je tiens à souligner que, durant tous ses travaux, le Conseil de sécurité a toujours été maître de sa procédure et peut adopter toute décision utile quant à l'ordre du vote, indépendamment de l'article 40 du règlement intérieur provisoire, qui nous renvoie à la Charte et au Statut de la Cour internationale de Justice.

48. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique pour dire que le Conseil est maître de sa procédure. C'est pourquoi j'ai dit que la question devait être soumise au Conseil. Peut-être certains membres du Conseil veulent-ils prendre la parole à ce sujet ?

49. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je pense que vous avez fait, au début de cette séance, une proposition très juste et fort opportune. Dans le souci de respecter la suggestion de la présidence, plusieurs délégations ont déjà donné leurs explications de vote avant le vote en ce qui concerne les projets portant sur la Namibie. Je pense que c'est là l'ordre que nous devrions suivre. Une fois que toutes les délégations auront fait connaître leur point de vue — et particulièrement celles qui, hier, ont fait état de certaines appréhensions et qui n'ont pas encore fait connaître leur point de vue —, nous pourrions passer à la question de procédure qui a été soulevée par la délégation soviétique.

50. Lorsque nous en aurons terminé avec les explications de vote, c'est avec grand plaisir que je répondrai à l'appel que m'a lancé avec tant d'amitié le représentant de la Chine.

51. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis appuie la suggestion du Président et estime que c'est là une façon équitable de procéder. Nous sommes d'avis de voter après que les membres du Conseil auront parlé et pensons que les projets de résolution doivent être mis aux voix dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés au Conseil.

52. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la suggestion du représentant de l'Argentine, peut-être pourrais-je expliquer mon vote dans le cadre des explications de vote générales, avant que nous n'abordions les questions de procédure.

53. Le Royaume-Uni appuie entièrement le projet de résolution figurant au document S/10376/Rev.2. Nous estimons qu'il représente le moyen le plus prometteur

d'entamer nos recherches en vue d'une solution à ce problème extrêmement difficile. De fait, il faut espérer que le Gouvernement sud-africain répondra de façon constructive à cette proposition.

54. La délégation du Royaume-Uni s'associe aux objectifs du projet de résolution figurant au document S/10608/Rev.1. D'après les discussions que nous avons eues à New York, et que je n'ai pas besoin de répéter ici, le Conseil sait que, inévitablement, certaines clauses présentent pour nous des difficultés de caractère juridique, mais nous ne nous opposerons pas à ce texte.

55. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est certain que le Conseil est maître de sa procédure. Cependant, je voudrais rappeler aux membres ici présents que le Président a fait une proposition au sujet de laquelle le Conseil n'a pas émis d'objection, à savoir que l'on procède aux explications de vote sur les deux projets de résolution concernant la Namibie. Il me semble qu'étant donné que cette proposition n'a pas rencontré d'objection nous en sommes déjà au stade du vote et que, conformément au règlement intérieur provisoire, nous ne pouvons plus nous interrompre. C'est ainsi que je comprends le règlement intérieur. C'est pourquoi j'ai dit auparavant qu'une fois nos votes expliqués il ne se posera pas, selon moi, de question de priorité. Les explications de vote que nous avons déjà entendues me semblent indiquer clairement que les deux projets de résolution bénéficient d'une nette majorité.

56. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Il me semble que nous n'avons pas encore commencé de voter. Les explications de vote ne font pas partie du vote lui-même. Le Président n'a pas encore déclaré que le vote était commencé. Si le vote est commencé, personne, selon le règlement, n'a plus le droit de prendre la parole. Or le représentant de l'Italie a déjà pris la parole deux fois; il a donc agi contrairement au règlement.

57. D'habitude, les représentants procèdent d'abord à un échange de vues et font des déclarations sur le fond du projet de résolution et sur le sens dans lequel ils voteront; ensuite, lorsque le Président déclare que le vote est commencé, on ne peut plus prendre la parole pour faire des déclarations ou fournir des explications. Pour l'instant, nous poursuivons la discussion de la question. Lorsque le Président déclarera qu'il met les projets aux voix, il ne sera plus possible de prendre la parole et il faudra alors voter pour ou contre les projets, ou s'abstenir.

58. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que nous n'avons plus que quatre heures pour examiner tous les projets de résolution dont le Conseil est saisi; si nous n'y prenons garde, le Conseil ne sera pas à même de terminer ses travaux dans les limites qu'il s'est imposées. Je demande aux membres du Conseil de ne pas insister sur ces questions de procédure. J'ai suggéré une procédure en vue de traiter ces questions sujet par sujet. J'ai expliqué pourquoi je désirais que l'on discute et que l'on vote en même temps sur les deux projets de résolution concernant

la Namibie. Nous avons entendu les membres du Conseil qui ont expliqué leur vote avant le vote, et j'ai l'intention de procéder au vote de la façon que j'ai suggérée, à moins qu'un membre du Conseil ne veuille contester ma décision.

59. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Avant que nous ne procédions au vote, j'aimerais savoir si le représentant de l'Argentine accepterait de remettre à plus tard l'examen de sa proposition afin de nous donner plus de temps pour discuter de cette formule tout à fait nouvelle. Si les autorités sud-africaines, qui constituent une force d'occupation illégale dans le Territoire de la Namibie, ont indiqué d'une manière quelconque qu'elles étaient prêtes à accepter ou à respecter les résolutions sur la Namibie adoptées antérieurement par le Conseil de sécurité, nous n'en avons pas été informés.

60. A notre connaissance, les autorités sud-africaines ont toujours défié et violé toutes les décisions de l'ONU relatives à la question de Namibie. Si l'Afrique du Sud persiste dans cette attitude, qui est la sienne depuis longtemps, le fait de demander au Secrétaire général d'accomplir une telle tâche risque d'exposer le Conseil de sécurité et l'ONU tout entière à de nouvelles humiliations. Face à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, l'ONU risque de se voir bafouée une fois de plus.

61. J'espère que toutes les délégations se pencheront attentivement sur la question de savoir comment on peut être sûr que l'Afrique du Sud réagira de façon positive à cette proposition. J'aimerais que tous les membres qui appuient ce projet de résolution donnent leur opinion l'un après l'autre.

62. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont entendu ce que vient de dire le représentant de la Chine. L'un des représentants a-t-il des remarques à faire ?

63. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai, bien sûr, des commentaires à faire à la suite des remarques du représentant de la Chine. Dans mon intervention précédente, j'ai dit que je prendrais la parole une fois que, conformément à la suggestion et aux exhortations du Président, tous les membres du Conseil se seraient prononcés. Cet après-midi, le Panama, le Japon, l'Italie, la Guinée, la France, la Belgique et, dans une certaine mesure — disons à 50 p. 100 —, la Chine, les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont déjà prononcés. Hier après-midi [*1637ème séance*], monsieur le Président, lorsque vous avez fait votre brillante déclaration, vous avez donné votre accord sur le projet de résolution de l'Argentine. Il va de soi, d'autre part, que vous n'avez pas besoin d'expliquer votre vote sur votre propre projet de résolution. De même, l'ambassadeur de Yougoslavie, M. Mojsov, en présentant le projet de résolution dont il est l'auteur avec la Guinée, la Somalie et le Soudan, a dit [*ibid.*] au nom des auteurs, qu'il appuyait le projet de résolution de l'Argentine.

64. Par conséquent, si je ne me trompe dans mes comptes, il ne manque que deux délégations. Comme je l'ai déjà dit

hier [*ibid.*], ma délégation accorde une importance toute particulière et une grande valeur au vote qui sera émis par la délégation de l'Union soviétique; j'ai dit également que nous aimerions pouvoir bénéficier d'un vote positif de la part de cette délégation, puisque les membres africains du Conseil et les Etats africains qui forment le groupe africain s'étaient prononcés en faveur de notre projet. Si le représentant de l'Union soviétique voulait bien nous faire connaître son point de vue, nous pourrions ensuite passer aux explications que nous serions très heureux de donner au représentant de la Chine.

65. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je suis quelque peu étonné des manœuvres du représentant de l'Argentine, qui nous éloignent de la question. Après l'intervention du représentant de la Chine, il me semblerait logique que le représentant de l'Argentine réponde à la question qui lui a été posée par ce représentant. Je n'ai pas posé, moi, de question au représentant de l'Argentine.

66. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Le représentant de l'Union soviétique, apparemment, veut poursuivre le dialogue avec la délégation argentine. Il m'accuse d'avoir recouru à des manœuvres. Je voudrais simplement rappeler que c'est lui qui, hier après-midi [*1637ème séance*], parlant de la priorité des projets de résolution, avait des hésitations quant à la manière dont certains membres du Conseil allaient voter sur le projet de résolution des membres africains et de la Yougoslavie sur la Namibie. C'est précisément pour donner un éclaircissement au représentant de l'Union soviétique que nous faisons ce compte des voix une par une. Or lui, qui a fait la suggestion et parle de manœuvres, ne s'est pas prononcé jusqu'à maintenant. Que le Conseil en tire ses propres conclusions !

67. Pour ce qui est de la réponse au représentant de la Chine, je n'entends pas l'é luder, comme d'ailleurs je n'é lude jamais aucune réponse, et je la donnerai dès que nous connaîtrons la position de l'Union soviétique.

68. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Monsieur le Président, je crois que, comme vous l'avez fait remarquer, étant donné l'exiguïté du temps qui nous reste, il conviendrait d'aller de l'avant et de passer au vote sur les projets de résolution selon l'ordre normal, qui est celui que vous avez indiqué, étant donné qu'il y a des priorités qui tiennent au dépôt des résolutions — sauf s'il y a des propositions contraires, mais formellement déposées, de procéder autrement. Au fond, il est inutile de jouer à cache-cache : un certain nombre d'entre nous — pas tous — ont dit clairement ce qu'ils allaient faire et posé leurs cartes sur la table. Nous pensons qu'il serait bon que tous nos collègues on fissent autant.

69. Je voudrais maintenant m'adresser au représentant de la Chine — un collègue que nous estimons et qui sait l'admiration et l'amitié que nous avons pour son pays. Il n'a pas dépendu de nous qu'il ne participe que depuis bien peu de temps à ces travaux du Conseil et nous aurions voulu le voir parmi nous bien avant pour s'occuper de toutes ces

questions, y compris celle de la Namibie. Mais, en fait, le projet de résolution de l'Argentine est déposé depuis plusieurs mois. Je dirai qu'il nous est plus facile de nous prononcer sur ce projet que sur d'autres qui ont été présentés et déposés hier même et que, pour ma part — je ne sais si mes collègues sont dans le même cas —, j'ai eu quelque difficulté à faire parvenir à Paris. Je suis même navré de dire que, pour la plupart des projets de résolution, je n'ai aucune espèce d'instructions et que je suis obligé de me prononcer selon une ligne générale, qui est celle de notre gouvernement. C'est une question de communications. Mais il est évident — et le représentant de la Chine l'a remarqué — que le projet de résolution de l'Argentine apporte quelque chose de nouveau qui sort des sentiers battus et, pour nous, c'est son mérite essentiel, car nous y voyons un moyen de sortir de l'impasse.

70. Nous comprenons parfaitement les scrupules et les doutes de la délégation chinoise. Nous savons qui nous avons en face de nous et qui le Secrétaire général aura en face de lui: ce sera tout de même un Membre de l'Organisation des Nations Unies, et l'idée c'est précisément de le mettre au pied du mur et de savoir s'il y a un moyen, une manière, la plus directe possible, de sortir de la situation présente et de permettre au peuple namibien de s'exprimer librement sur son propre destin. Alors, bien que le représentant de la Chine nous ait très légitimement manifesté ses doutes, je lui demande très sincèrement de ne pas s'opposer à une exploration de cette voie. Nous avons dit ici, devant le Conseil, que si l'on devait aboutir à un échec — quel serait celui de toute la communauté internationale — nous, en tant que Français, nous en tirerions les conséquences. C'est pourquoi je lance un appel au représentant de la Chine pour qu'il ne s'oppose pas à cette exploration nouvelle qui pourrait donner des résultats aux peuples d'Afrique.

71. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Avant de procéder de la façon que j'ai indiquée, je donne la parole au représentant de l'Argentine pour qu'il réponde à la question du représentant de la Chine.

72. **M. ORTIZ de ROZAS** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*): Je vais donner la réponse qu'attend le représentant de la Chine, mais je voudrais d'abord que l'on vote qui, ici, recourt à des manœuvres. Il ne peut manquer d'apparaître à tous les membres du Conseil qu'une seule délégation ne s'est pas prononcée. Or c'est moi que l'on accuse de manœuvres!

73. Je vais maintenant m'adresser à mon ami, l'ambassadeur Huang Hua, représentant de la Chine, et lui donner la réponse à la question qu'il a bien voulu me poser. Je voudrais commencer en disant que, depuis l'accession de la Chine au statut de membre du Conseil de sécurité, ont eu lieu des délégations et la mienne se sont instaurées les relations les plus courtoises et les plus bénéfiques pour chacun de nos deux pays. Nous respectons profondément les vues de la délégation chinoise. En bien des occasions déjà, elle a appuyé des propositions de l'Argentine, et nous voudrions certes poursuivre des relations aussi cordiales dans le même climat d'amitié et le même esprit de coopération. Nous

tenons à répondre aux autres dans les mêmes termes cordiaux qu'ils veulent bien employer avec nous, et c'est dans cet esprit d'amitié que je vais répondre.

74. Je voudrais dire au représentant de la Chine, pour répondre à sa question, que je comprends très bien — je l'ai dit hier au Conseil de sécurité, je l'ai dit hier au groupe africain, je l'ai dit hier inlassablement dans tous les contacts que j'ai eus à propos de la présentation de ce projet — les inquiétudes, les préoccupations et les sérieuses appréhensions que peuvent nourrir à ce sujet non seulement la délégation chinoise mais les délégations des pays d'Afrique et, pourquoi ne pas le dire, celles aussi des pays d'Asie et d'Amérique latine qui se sentent concernées par les problèmes de l'Afrique.

75. Nous ne croyons pas, pour notre part, que notre projet de résolution [S/10376/Rev.2] change en quoi que ce soit — j'insiste: change en quoi que ce soit — l'essence même de ce qui a été décidé par l'Organisation des Nations Unies. La délégation argentine a dit qu'elle voterait en faveur du projet de la Guinée, de la Somalie, du Soudan et de la Yougoslavie [S/10608/Rev.1]. Au paragraphe 2 du dispositif de ce projet, on lit:

"Réaffirme que l'occupation continue de la Namibie par les autorités sud-africaines est illégale et porte atteinte aux intérêts du peuple namibien;"

C'est ce que nous exprimerons par notre vote en faveur de ce projet de résolution. Notre position, nous l'avons déjà montrée en votant en faveur de toutes les résolutions qui ont été adoptées à propos de la Namibie. Nous sommes absolument convaincus — et cela ressort des résolutions de l'Assemblée générale et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice² — que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. Mais supposons — Dieu veuille qu'il en aille ainsi, dans l'intérêt du peuple namibien — que l'Afrique du Sud désire, demain, changer d'attitude et abandonner, comme l'Organisation des Nations Unies l'y a tant de fois invité, son occupation de Territoire. A qui s'adresserait le Gouvernement sud-africain, avec qui prendrait-il contact pour procéder au transfert de pouvoir? Comment procéderait-on pour les actes administratifs — actes administratifs, il est bon de le signaler, dont la Cour internationale elle-même, qui a affirmé que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale, reconnaît la validité? Je pense aux actes administratifs, mais que les actes notariés, les registres d'état civil, etc. On a dit que si l'on ne reconnaissait pas la validité de tous ces actes, cela serait préjudiciable aux intérêts du peuple namibien.

76. Je demande donc: si le Gouvernement sud-africain désire mener à bien ce transfert des pouvoirs d'une façon pacifique et ordonnée, avec qui en premier lieu devrait-il entrer en contact, sinon avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies? L'Afrique du Sud est

² Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

Membre de l'Organisation et a l'obligation d'entrer en contact avec le Secrétaire général. De ces négociations, de ces contacts, nous espérons — et c'est là l'essence même de notre projet de résolution — que sortira l'autodétermination sans condition aucune du peuple namibien. Nous espérons que de l'autodétermination naîtra l'indépendance de la Namibie et que l'indépendance de la Namibie n'entamera pas l'intégrité territoriale de cette nation, qui deviendra, en tant qu'Etat libre et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

77. La délégation argentine serait la dernière des 132 Etats représentés dans notre organisation à présenter un projet de résolution si elle nourrissait le moindre doute juridique ou politique que ce projet puisse, en quelque manière que ce soit, porter un préjudice quelconque aux autres résolutions déjà adoptées par l'Organisation.

78. Nous essayons simplement ici de tenter d'attaquer le problème d'une façon nouvelle, et notre seul et unique objectif est l'autodétermination et l'indépendance dans les délais les plus brefs.

79. J'insiste à nouveau — car je crois que c'est très important — sur le fait que le mandat que nous conférerions au Secrétaire général se limiterait à la création des conditions visant à permettre au peuple namibien d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance.

80. Le représentant de la Chine a demandé qui pourrait garantir que le Gouvernement sud-africain donnerait une réponse favorable. Avec l'honnêteté qui caractérise toutes mes interventions, je peux lui répondre que personne n'est en mesure de garantir que ce gouvernement fournira une réponse favorable. Seul le Gouvernement sud-africain est en mesure de le faire. S'il ne fait pas preuve de réalisme et de sens politique, s'il ne décide pas de répondre aux appels répétés de l'Organisation des Nations Unies, s'il refuse une fois de plus de coopérer avec l'organisation internationale, si enfin il refuse de reconnaître que l'Afrique du Sud est située dans un continent qui réclame de toutes les manières et sous toutes les formes possibles qu'elle accorde l'indépendance au Territoire de la Namibie, parce qu'il ne lui appartient pas et parce qu'elle s'en est emparée illégalement, alors ce gouvernement fermera toutes les portes. Personne ne peut dire comment les choses se passeront. Mais je crois, très sincèrement, que cette nouvelle façon de procéder vaut la peine d'être essayée.

81. Comme le représentant de la France, je lance un appel à la délégation chinoise et à mon ami l'ambassadeur Huang-Hua, le priant de ne pas s'opposer à ce projet de résolution.

82. J'espère avoir répondu de façon satisfaisante à la question qui m'a été posée.

83. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'espère que la réponse du représentant de l'Argentine a calmé certaines des inquiétudes du représentant de la Chine.

84. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Monsieur le Président, j'aimerais seulement poser une

question sur la procédure de vote : est-ce que les deux projets de résolution feront l'objet d'un vote séparé ? La délégation chinoise soutient qu'il convient de voter séparément sur ces deux projets afin que les différentes délégations puissent faire connaître leur opinion sur chacun d'eux.

85. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : C'est bien mon intention.

86. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais dissiper les doutes qu'éprouve le représentant de l'Argentine.

87. Je ne comprends pas sur quoi il se fonde pour accuser la délégation soviétique de s'être livrée hier à des manœuvres dilatoires. Ces accusations sont absolument sans fondement. Apparemment, le représentant de l'Argentine n'a pas écouté hier ma déclaration avec toute l'attention voulue et aujourd'hui il était trop occupé par des consultations pour lire les comptes rendus.

88. J'ai déclaré hier qu'après avoir entendu les explications des auteurs des projets de résolution et pris connaissance du contenu de ces projets, la délégation soviétique les appuyait et voterait en leur faveur. Voilà ce que j'ai dit hier ; est-ce là une manœuvre dilatoire ?

89. Aujourd'hui, le Président a pris la décision de mettre aux voix les deux projets ensemble. Nous n'avons pas contesté cette décision. Par conséquent, on peut considérer dans ce cas que qui ne dit mot consent. Quelles raisons a-t-on de nous accuser de manœuvres dilatoires ? Absolument aucune.

90. En ce qui concerne le fond du projet soumis par le représentant de l'Argentine, je dois dire franchement que ce projet ne nous inspire aucun enthousiasme, et le représentant de l'Argentine le sait mieux que quiconque. Nous discutons de ce projet avec lui depuis le moment même où il l'a présenté, c'est-à-dire depuis octobre ou novembre dernier. Ce projet était alors différent par le fond et par la forme. Les représentants africains se sont efforcés de nous amener à accepter ce premier projet. Nous nous y sommes résolument opposés. A l'issue, si je peux dire, d'échanges de vues qui se sont échelonnés sur plusieurs mois, nous sommes saisis d'un projet quelque peu modifié : le Secrétaire général s'acquittera de la mission qui lui est confiée en vertu des dispositions de ce projet, en contact étroit, en coopération et en consultation avec un groupe de membres du Conseil de sécurité. Ainsi, le Conseil restera maître de cette mission.

91. L'Union soviétique estime qu'il faut libérer immédiatement la Namibie de la tyrannie et de l'oppression qu'exercent illégalement les racistes d'Afrique du Sud. Nous l'avons affirmé à maintes reprises dans nos déclarations officielles durant toute la discussion de cette question et nous avons confirmé cette position en votant en faveur des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

92. Nous ne pensons pas que le projet de résolution présenté par la délégation argentine réponde à notre tâche essentielle. Toutefois, comme les délégations africaines, qui estiment possible d'essayer cette méthode, nous l'ont demandé à maintes reprises, nous n'avons pas voulu aller contre leur opinion et leur position, mais nous avons obtenu que des modifications soient apportées au projet, de sorte que non seulement le Secrétaire général mais également des membres du Conseil – un groupe de membres – soient chargés de cette mission, afin que le Conseil soit le maître de cette méthode qui constitue une tentative, bien qu'à vrai dire nous ne croyions pas à son succès. Néanmoins, partant du point de vue que ce projet répond aux souhaits et à la position des Etats africains et que le Secrétaire général ainsi que le groupe de membres du Conseil qui coopérera et aura des consultations avec lui respecteront fidèlement, sans le moindre écart, les résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et la résolution dont nous discutons aujourd'hui, si le Conseil l'adopte, nous ne nous opposons pas au projet de résolution argentin.

93. Nous voudrions toutefois appeler l'attention sur le fait que ce projet n'est pas complet et a encore des blancs qu'il faut remplir. Qui fera partie du groupe chargé de coopérer avec le Secrétaire général, de l'aider et d'avoir des consultations avec lui ? Je pense que c'est là une question qui mérite notre attention et que nous devons discuter avant de passer au vote.

94. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : En toute bonne foi, je crois que je dois une explication au représentant de l'Union soviétique.

95. Hier, lorsque j'ai suivi son intervention avec grande attention – comme je le fais toujours –, j'ai cru comprendre qu'il se référerait à tous les projets de résolution sauf au projet argentin lorsque, en conclusion de son discours, il a dit qu'il appuyait ces projets. Ensuite, il a dit qu'il allait parler du projet argentin. C'est pourquoi j'en ai tiré la conclusion qu'il ne s'était pas prononcé sur notre projet. Si je l'ai mal compris, je lui demande de me pardonner. Il est certain, comme je l'ai dit hier et comme je tiens à le répéter aujourd'hui, que nous attachons une grande valeur au vote de la délégation soviétique.

96. Ce que vient de dire l'ambassadeur Malik est très exact, à savoir que le projet de résolution argentin n'éveille pas un enthousiasme délirant dans la délégation soviétique. Nous le savons depuis le début, et c'est pour cela que je lui suis doublement reconnaissant de ne pas s'y opposer.

97. Je crois également – et je suis entièrement d'accord avec lui en cela, comme je le disais dans mon intervention d'hier – qu'il y a très peu de chances réelles de voir cette résolution, si elle est adoptée, connaître le succès. Nous avons sur ce point la même opinion. Mais j'ai dit aussi que je pensais que la chose valait la peine d'être tentée. Puisque la délégation soviétique ne va pas s'opposer à notre projet, je crois que nous sommes donc également d'accord sur ce point, et je me félicite sincèrement qu'il en soit ainsi.

98. Enfin, pour prouver qu'en bien des occasions nous sommes d'accord avec la délégation soviétique, je crois

aussi, comme l'ambassadeur Malik, qu'il serait très intéressant, avant de passer au vote, que le Président nous communique, conformément à la proposition qui a été faite par la Somalie [1637^{ème} séance], les résultats de ses consultations et, par conséquent, la composition du groupe que prévoit le projet de résolution.

99. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Sur les instructions données hier par le Conseil de sécurité, j'ai engagé immédiatement des consultations avec tous les membres du Conseil sur la composition de ce groupe. Je crois que, dans une certaine mesure, nous sommes tombés d'accord pour qu'il soit légèrement élargi et que le nombre de ses membres soit porté à trois. Il a été proposé que, outre l'Argentine et la Somalie, la Yougoslavie fasse partie de ce groupe. Voilà ce que j'allais annoncer au Conseil après le vote sur les deux projets de résolution.

100. Je propose maintenant que nous passions au vote.

101. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Si j'ai bien compris, nous inscrivons le nom de ces trois Etats dans le projet de résolution avant le vote ?

102. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il des objections à ce que nous inscrivions les noms des trois Etats ? Il n'y a pas d'objections de la part du Conseil. Nous allons procéder au vote. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution relatif à la Namibie qui est contenu dans le document S/10376/Rev.2.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté³.

L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.

103. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution relatif à la Namibie qui est contenu dans le document S/10608/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté⁴.

104. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une explication de vote.

³ Voir résolution 309 (1972).

⁴ Voir résolution 310 (1972).

105. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer mon vote. Monsieur le Président, vous avez suivi une procédure très pratique en ce qui concerne le vote sur ces projets de résolution et nous vous en remercions. En même temps, elle est peu habituelle, car nous avons examiné au cours des sept derniers jours des questions qui sont toutes liées entre elles. Je voudrais donc dire quelque chose de général au moment approprié, et je crois que ce sera lorsque je présenterai le projet de résolution révisé sur l'*apartheid* [S/10609/Rev.1].

106. Je ne prendrai pas trop de votre temps maintenant. Je voudrais simplement dire que mon vote ne signifie pas, parce que je n'ai rien dit, que je suis pleinement d'accord avec le projet de l'Argentine, pas plus qu'avec l'autre projet. Le représentant de l'Argentine a reconnu franchement que son projet ne donnait pas satisfaction à bon nombre de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, mais que c'est une tentative qui vaut la peine d'être essayée, même si elle doit être vaine. C'est dans cet esprit que nous avons voté en sa faveur.

107. D'autre part, en ce qui concerne l'autre projet de résolution, nous voudrions qu'on garde présente à l'esprit une considération générale. Nous aurions voulu voir, par exemple, dans toutes ces résolutions, une clause visant à ce que tous les gouvernements, à l'intérieur ou à l'extérieur des Nations Unies, interdisent l'émigration vers cette région. Or je ne vois aucune mention de ce fait. C'est l'une des nombreuses raisons pour lesquelles j'ai eu des hésitations à propos de ces projets de résolution, mais j'y reviendrai plus tard lorsque je parlerai du projet de résolution sur l'*apartheid*. Entre-temps, je déclare que notre silence au cours du débat n'exprimait pas un entier appui de ces résolutions mais simplement un accord avec l'esprit des auteurs — esprit que nous admirons et partageons.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'autres explications de vote après le vote, mon intention est de mettre aux voix les projets de résolution dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés : d'abord, le projet sur la Rhodésie du Sud; ensuite, le projet sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain; et, en troisième lieu, le projet relatif aux territoires sous administration portugaise. Mais, puisque nous avons une longue nuit devant nous, j'aimerais maintenant suspendre la séance pour 45 minutes.

109. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Pourquoi ajourner ? Pourquoi ne pas continuer ?

110. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'aimerais poser la même question.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La réponse est simple. Le Secrétariat a travaillé longtemps et

certaines personnes aimeraient aller manger, et il n'est que raisonnable que nous leur accordions 45 minutes pour le faire.

112. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Il en va de même pour nous.

113. M. GHALIB (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Avec tout le respect que nous devons à l'opinion de certains membres permanents du Conseil, qui estiment qu'il ne serait pas avisé d'ajourner maintenant notre réunion, je pense, bien que notre tâche primordiale ici soit de nous prononcer sur ces projets de résolution — car des millions de personnes attendent notre verdict —, que nous avons deux autres engagements pour ce soir : une réception donnée par le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie et une autre par moi-même. Sans être égoïste, je crois que cette interruption pourrait être utilisée pour dîner et pour honorer les réceptions. Peut-être que nous n'avons pas très bien choisi l'heure, mais nous avons simplement le désir de vous être agréables et de vous recevoir en toute sincérité.

114. C'est pourquoi je propose que nous ajournions nos débats jusqu'à 20 h 30 — peut-être même 21 heures. Je suis sûr que nous pourrions terminer nos travaux avant minuit, comme le Conseil de sécurité l'a lui-même décidé. Reprenant ce que vous avez dit, Monsieur le Président, je voudrais rappeler à nos amis du Conseil ces autres engagements qui sont, évidemment, particulièrement importants pour nous. Je lance donc un appel aux membres du Conseil pour lever la séance jusqu'à 20 h 30. Il nous serait très agréable de vous recevoir, ne serait-ce que cinq ou dix minutes.

115. M. MOISOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, si j'ai bien compris, vous avez indiqué que nous passerions à l'examen et au vote des divers projets de résolution dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés. Je suis entièrement d'accord avec vous. Mais, d'après les cotes des projets de résolution, le projet contenu dans le document S/10606 a trait à la Rhodésie du Sud; le projet suivant, contenu dans le document S/10607 et présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan, a trait au problème des territoires africains sous administration portugaise; et le troisième projet, par ordre numérique, est contenu dans le document S/10609 et a trait au problème de l'*apartheid*. Allons-nous suivre cet ordre dans l'examen de ces projets de résolution ?

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si j'ai suggéré un autre ordre, c'est parce que nous n'avons pas encore le document révisé sur les territoires administrés par le Portugal. Mais, au cas où ce document serait prêt lorsque nous reprendrions nos travaux à 20 h 30, nous procéderions, bien entendu, dans l'ordre que le représentant de la Yougoslavie vient d'indiquer.

La séance est levée à 19 h 25.